

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 04 - 01

Nombre de Conseillers 33

Séance du 13 avril 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous
la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence
et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et
de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjointes : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU
Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia,
MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI
Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs
BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE
Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian,
ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

EXERCICE 2021

Etait représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN
(procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laurene CATANI
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Alain BERARD
(procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), Dominique
HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210401-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Rapporteur :
Monsieur Louis FERRARA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et celle des impositions entraîne à compter de 2021 des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit d'une part, que les Communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables et d'autre part, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est précisé que cette perte de ressources relative à la taxe d'habitation est compensée, pour les Communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière, à pression fiscale constante, correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département.

Cette suppression de la taxe d'habitation entraîne par conséquent une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Dans le prolongement des orientations budgétaires qui formalisent le programme de gestion arrêté par le Conseil Municipal tant en matière de fonctionnement que d'investissement pour l'exercice 2021, telles qu'elles ressortent du débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020, d'une part, et dans le prolongement du vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2020, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition 2021 des Taxes Foncières et des allocations compensatrices revenant à la Commune, joint en annexe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de maintenir globalement les taux d'imposition votés en 2017, en 2018 et en 2019 et ainsi de voter pour 2021 les taux d'imposition des Taxes Foncières suivants :

Taxe Foncière (bâti) : 38,25 %

Le taux de TFB est égal au taux TFB communal 2020 (reconduit) auquel s'ajoute le taux du Département 2020 transféré aux communes dans le cadre de la réforme.

Taxe Foncière (non bâti) : 69,26 %

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210413-DEL20210401-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021

Le Conseil Municipal par :

25 voix POUR

5 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD (procuration à Madame NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA)

3 ABSTENTIONS

(Madame Béatrice AIELLO)

(Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de voter pour 2021 les taux d'imposition des Taxes Foncières suivants :

Taxe Foncière (bâti) : 38,25 %

Taxe Foncière (non bâti) : 69,26 %

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210413-DEL20210401-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <small>1</small>	Taux de référence pour 2021 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2021 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	27 459 835	38,25 (*)	27 191 000	10 400 558			97,58
Taxe foncière (non bâti).....	151 891	69,26	155 900	107 976			173,92
CFE.....				0			>>>
Totaux :				10 508 534			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 15,49

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	38,25	$\frac{\text{Produit total souhaité}}{\text{Produit total de référence (total colonne 4)}} =$	
Taxe foncière (non bâti).....	69,26		
CFE.....	>>>		

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 007 887		>>>	2 007 887
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
43 162		versement	contribution	versement	contribution	- 618 822

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021													
	+	2 007 887	+	43 162	+	0	-	0	+	-	618 822	=	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A TOULON
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICQUES
 PASCAL ROTHE
 Le 23 MARS 2021

Le préfet,
 le
 Le maire,
 le

Accusé de réception en préfecture
 083-218301125-20210413-DEL20210401-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfecture : 14/04/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210401-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021